

France, pour l'exécution du Traité de paix, bonne intelligence & neutralité, conclu le 6 novembre 1686, entre les Couronnes de la Grande-Bretagne & de la France par rapport à leurs territoires respectifs en Amérique) présentèrent un Mémoire à la Cour de la Grande-Bretagne, & s'y plaignant que le juge de Pemaquid, sujet de la Couronne d'Angleterre, avoit saisi & emporté certaines marchandises dans la possession de M. Castin négociant François établi à Pentagoet, situé dans la province d'Acadie, comme contrebande, & sous prétexte que Pentagoet appartenoit à la Grande-Bretagne; sur quoi ils représentèrent, « que par lesartic les X & XII » du Traité de Breda, il est expressement déclaré que » l'Acadie appartient au Roi notre Maître, & qu'en » exécution de ce Traité, le feu Roi d'Angleterre, par » ses dépêches du $\frac{16}{6}$ août 1669, a envoyé ses ordres au » Chevalier Temple, pour lors Gouverneur de Boston, » de remettre l'Acadie entre les mains du Chevalier de » Grand-Fontaine *, & nommément les Forts & habi- » tations de Pentagoet qui en font partie »; & puis ils récapitulent circonscancielllement toutes les particularités

OBSERVATIONS des Commissaires du Roi.

* Ceci ne demande pas d'autre observation que celle qui a été faite ci-dessus, tant à l'occasion de la restitution faite par le Chevalier Temple, qu'au sujet des Mémoires des Ambassadeurs ou Envoyés de France, qui n'ont jamais traité des limites de l'A-

cadie, & qui n'ont jamais pû ni dû en traiter, puisque de quelque côté qu'on prit cette province, les terrains en deçà & au-delà appartenoient incontestablement à la France, & par conséquent lui appartiennent encore. *Voyez la carte.*